Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEC54_2022-AR

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Décision municipale :
De la mission confiée à CTI pour les diagnostics amiante et plomb avant travaux dans le cadre de la restructuration du château Rozé

Date de convocation
25/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 05-2022 du 5 janvier 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4° *« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et contrats de concessions (dont les délégations de services) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 215 000 € HT à compter du 1er janvier 2022, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans le Code de la Commande Publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux Budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant » ;*

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEC54_2022-AR

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant l'opération « restructuration du château Rozé » ;

Vu la section des dépenses d'investissement du Budget primitif 2022, adopté par le Conseil municipal du 5/04/2022 et portant inscription de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements - AP/CP « projet d'aménagement du château Rozé, ses dépendances et espaces publics, avec restructuration en mairie et autres services publics » ;

Vu l'obligation de recourir à la prestation des diagnostics plomb et amiante avant travaux ;

Vu la consultation effectuée auprès de CTI qui est déjà intervenue sur le site (kiosque, serre et tours) dans le cadre de l'opération du château Rozé ;

Vu l'offre en date du 14/04/2022 de CTI ENVIRONNEMENT sise à MONTARGIS (45) à hauteur de 3 541,67 € HT, présentée sur invitation de la ville de Trouy, maître d'ouvrage ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 5 avril 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant les diagnostics amiante et plomb avant travaux, pour un montant de 3 541,67 € HT soit 4 250,00 € TTC à CTI ENVIRONNEMENT, domiciliée à MONTARGIS (45) ;

- **DIT** que les dépenses en découlant sont inscrites au Budget primitif 2022, en section d'investissement, programme intitulé « projet d'aménagement du château Rozé, ses dépendances et espaces publics, avec restructuration en mairie et autres services publics ».

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEC55_2022-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Décision municipale :
Bilan 2021/2022 des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) non préemptées par la commune

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire procède à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) déposées du 3 mai 2021 au 15 mai 2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de l'état ci-après établi par le service urbanisme et indique que ce récapitulatif est présenté annuellement lors de la séance du Conseil municipal consacrée à l'approbation du compte administratif et à la présentation des bilans notamment foncier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'état ci-après établi par le service urbanisme, des DIA 2021-2022 qui ont fait l'objet de décisions de non préemption pour les périodes du 1er mai 2021 au 31 décembre 2021 et du 1er janvier 2022 au 15 mai 2022 :

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEC55_2022-AU

DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER NON PREEMPTEES PAR LA COMMUNE DU 03/05/2021 AU 31/12/2021		
DATE	**N°**	**PARCELLE/ADRESSE**
03/05/2021	IA01826721B0025	3 ROUTE DE CHATEAUNEUF AB 46
04/05/2021	IA01826721B0026	6 R JEAN GABIN ZB 116
30/04/2021	IA01826721B0027	23 ALL DE LA RUETTE ZR 36
03/05/2021	IA01826721B0028	3 RUE DES BOULEAUX AI 65
04/05/2021	IA01826721B0029	6 RUE JEAN GABIN ZB 116
06/05/2021	IA01826721B0030	5 ALLEE DES MARJOLAINES AA 337-AA 347
06/05/2021	IA01826721B0031	12 RUE DES IRIS AI 15
10/05/2021	IA01826721B0032	32 RUE DE LA PERTUISANE AA 253-290
10/05/2021	IA01826721B0033	LES VALLEES FROIDES ZC 203
10/05/2021	IA01826721B0034	39 R DE LA RIVELAINE AA 92
10/05/2021	IA01826721B0035	12 RTE DE CHATEAUNEUF AB 275
18/06/2021	IA01826721B0036	30 R DE LA RIVELAINE AA 41
18/06/2021	IA01826721B0037	1 R DU GRAND CHEMIN PARCELLE TERRAIN AE 447
18/06/2021	IA01826721B0038	20 ALLEE ST JOSEPH AL 120
18/06/2021	IA01826721B0039	45 B RUE DU GRAND CHEMIN AH 215- AH 220
18/06/2021	IA01826721B0040	14 R DE LA PERTUISANE AA 16
18/06/2021	IA01826721B0041	8 ALLEE DES BUISSONS ZH 53
18/06/2021	IA01826721B0042	17 CH. DU GROS BUISSON ZC 217
18/06/2021	IA01826721B0043	7 R MARCEL PAGNOL ZA 185
18/06/2021	IA01826721B0044	BUISSON CAILLAT ZH 11 ET ZH 12
16/07/2021	IA01826721B0045	17 AV DES ANCIENS COMBATTANTS (CARROSSERIE) AL 38
28/07/2021	IA01826721B0046	HAMEAU STE HELENE ZA 252
03/08/2021	IA01826721B0047	2 BIS RUE DU 19 MARS 62 AH 10 ET AH 229
02/08/2021	IA01826721B0048	3 ALLEE DU PETIT PRE ZP 55
22/07/2021	IA01826721B0049	1 ALLEE DES MIMOSAS AD 98
12/08/2021	IA01826721B0050	14 R DU 19 MARS 1962 AH 36
19/08/2021	IA01826721B0051	27 RTE DE LA CHAPELLE AD 51
20/08/2021	IA01826721B0052	13 R DES BOULEAUX AI 60
31/08/2021	IA01826721B0053	11 RUE DE LA RIVELAINE AA 28
14/09/2021	IA01826721B0054	2 CHEMIN DES ORMEAUX AB 276- AB 278- ZB 280
22/09/2021	IA01826721B0055	21 ALLEE DE LA RUETTE ZR 37
21/09/2021	IA01826721B0056	21 RUE DE GRANDFOND AH 106
13/10/2021	IA01826721B0057	9 ALLEE DES MARJOLAINES AA 339- AA 347
20/10/2021	IA01826721B0058	3 RTE DE CHATEAUNEUF AB43 AB 45
26/10/2021	IA01826721B0059	7 ALLEE ST SYLVAIN AD2
27/10/2021	IA01826721B0060	38 RUE DU GRAND CHEMIN AH 176- 177- 178- 179- ZH 6
27/102021	IA01826721B0061	38 RUE DU GRAND CHEMIN AH 180- AH 211
12/11/2021	IA01826721B0062	9 CHEMIN DU GROS BUISSON ZC 106
12/11/2021	IA01826721B0063	2 CHEMIN DES ORMEAUX AB276-AB278-AB280
03/12/2021	IA01826721B0064	LE VERGER ZE 63
15/12/2021	IA01826721B0065	2 R GRANDFOND AH 50
15/12/2021	IA01826721B0068	42 R DU DOMAINE CURE AL 179
16/12/2021	IA01826721B0069	5 CHAMP DE LA FOLIE ZA 67
17/12/2021	IA01826721B0070	20 R RIVELAINE AA 46
17/12/2021	IA01826721B0071	45 R DE LA RIVELAINE AA 95

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEC55_2022-AU

DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER NON PREEMPTEES PAR LA COMMUNE DU 01/01/2022 AU 15/05/2022

DATE RECEPTION	N°	PARCELLE / ADRESSE
03/01/2022	IA01826722B0001	31 R DES ACACIAS AI 93
07/01/2022	IA01826722B0002	18 R DU MAI AK 180- AK 183
13/01/2022	IA01826722B0004	TERRAIN R DU MAI AK 221
13/01/2022	IA01826722B0005	TERRAIN R DU MAI AK 221
13/01/2022	IA01826722B0006	17 ALLEE DES VIGNES AI 114
18/01/2022	IA01826722B0007	7 IMP. DE L'ESPINGOLE AA 168
04/02/2022	IA01826722B0008	8 RUE DES BOULEAUX AI 71
10/02/2022	IA01826722B0009	7 R DES NOYERS AI 55
24/02/2022	IA01826722B0010	12 RUE DU GRAND CHEMIN AE 94
25/02/2022	IA01826722B0011	36 R DU MAI AK 275
10/03/2022	IA01826722B0012	20 R DE LA RIVELAINE AA 46
04/03/2022	IA01826722B0013	28 RTE DE LA CHAPELLE AD 105 AD 58
09/03/2022	IA01826722B0014	39 DE LA RIVELAINE AA 92
09/03/2022	IA01826722B0015	25 RTE CHATEAUNEUF AB 22
10/03/2022	IA01826722B0016	6 ALLEE DES VIGNES AI 121 AI 126
18/03/2022	IA01826722B0017	3 RUE DES NOYERS AI 57
15/03/2022	IA01826722B0018	11 RUE DES BOULEAUX AI 61
25/03/2022	IA00826722B0019	6 RUE DES BOULEAUX AI 70
06/01/2022	IA01826722B0020	23 RUE DE LA SAUNIERE AA 273 AA 357
01/04/2022	IA0182672 2B0021	21 R DU PARADIS AL 82
20/04/2022	IA01826722B0022	1 RUE DU FANAL AA 118
13/05/2022	IA01826722B0023	45 RUE DU GRAND CHEMIN AH 217- AH 221- AH 223
13/05/2022	IA01823722B0024	CHEMIN DU MEUNIER AB 54 - AB 61

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER AGGLOMERATION BOURGES PLUS

DATE RECEPTION	N°	PARCELLE / ADRESSE
02/12/2021	IA01826721B0066	ZC 153 ZAC BOIS GIVRAY ES

DECLARATIONS DE PRIORITE : néant

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER FONDS DE COMMERCE : néant

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEC56_2022-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Décision municipale :
De la consultation N° 02-2022 portant sur les prestations topographiques et foncières

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 05-2022 du 5 janvier 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4° *« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et contrats de concessions (dont les délégations de services) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 215 000 € HT à compter du 1er janvier 2022, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans le Code de la Commande Publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux Budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant » ;*

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEC56_2022-AU

Considérant que le marché précédent référencé N° 06-2017 portant sur les prestations topographiques et foncières est arrivé à échéance 25/10/2021 ;

Vu la nécessité de lancer un nouvel appel à concurrence ;

Vu la consultation référencée N° 02-2022 « prestations topographiques et foncières » effectuée par lettre du 11 avril 2022 auprès de trois candidats ;

Vu le DCE et l'analyse des offres ;

Vu les deux offres déposées dans les délais ;

Vu le procès-verbal de décision d'attribution ;

Vu le montant estimé du marché, inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant que le seuil de la présente consultation relève des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) ;

Considérant que les offres présentées par NEUILLY S.A.S. (18-MARMAGNE) répondent aux attentes et besoins formulés par la Collectivité ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 5 avril 2022 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché référencé MAPA N° 02-2022 à NEUILLY S.A.S. sise à MARMAGNE (18) afin de réaliser pour le compte de la ville de Trouy des prestations topographiques et foncières et ce, pour une durée d'un an reconductible, sans dépasser une durée totale maximale de 4 ans.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEC57_2022-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Décision municipale :
Avis rendu sur l'arrêt du Programme Local Habitat (PLH) 2023-2028 de l'agglomération de Bourges

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2022 relative à l'arrêt du projet de PLH de l'agglomération 2023-2028 (Programme Local de l'Habitat) ;

Vu l'avis favorable rendu par la ville de Trouy par lettre du 19/05/2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire et Vice-Président du CCAS, en charge des attributions de logements ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEC57_2022-AU

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du PLH 2023-2028 arrêté par le Conseil communautaire du 21 février 2022 et de l'avis favorable de rendu par la ville de Trouy après consultation du projet.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL58_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Approbation de la seconde actualisation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire de Bourges Plus

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 8 avril 2022 portant sur la seconde actualisation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire de Bourges Plus telle que ci-après présentée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 Nonies C ;

Vu la délibération N° 6 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 relative à la création d'un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire pour la période 2021-2026 ;

Vu le rapport d'information présenté en CLECT en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL58_2022-DE

Face à un contexte délicat et incertain, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de conclure un pacte financier et fiscal avec les communes membres de Bourges Plus.

Rédigé dans un esprit d'adhésion collective et une ambition partagée, le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire décline sept leviers d'actions :

- Attribution de compensation (AC) ;
- Fonds de concours à l'investissement des communes ;
- Fonds de concours spécifique Canal de Berry à Vélo – Phase 1 ;
- Fonds de concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture ;
- Participation financière à la construction de la Rocade Nord-Ouest ;
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- Observatoire fiscal de l'agglomération.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2021-2026 et prévoit la faculté de réviser ce dernier.

Aujourd'hui, il est proposé de le modifier comme suit :

- Clôturer le Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo – Phase 1 arrivé à son terme (cf. Fiche 3) et créer un dispositif similaire pour la phase 2.
- Les communes concernées par cette 2ème phase sont Bourges, Marmagne, Saint-Just, Annoix, Plaimpied-Givaudins et Mehun-sur-Yèvre. Le montant du fonds de concours serait de 252 146,79 €. (Cf. fiche 3)
- Clôturer le dispositif de Fonds de Concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture (cf. Fiche 4), le solde ayant été versé à la Ville de Bourges.

Il est par ailleurs proposé de reconduire les modalités d'adoption du pacte telles qu'elles avaient été délibérées en 2015, à savoir à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire et à la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au 1er alinéa de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que le Conseil municipal de Trouy, par délibération N° 25-2021 du 17/02/2021 a, à l'unanimité, approuvé le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire pour la période 2021/2026 annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **CLÔTURE** le Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo – Phase 1 ainsi que Fonds de Concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture ;

- **CRÉÉ** un dispositif de Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo – Phase 2 conformément au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ci-joint ;

- **ADOPTE** le Pacte Fiscal et Financier révisé ;

- **APPROUVE** le Pacte Fiscal et Financier révisé, sachant que chaque Conseil municipal de chaque commune membre doit délibérer selon la règle de majorité rappelée ci-dessus.

Le Maire,

Franck BRETEAU



N°DEL58_2022

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL59_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Actualisation du temps de travail du service enfance selon le dispositif de l'annualisation

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire expose que :

- ✓ La ville de Trouy dispose d'un service enfance lequel assure la gestion des services périscolaires (accueil du matin et du soir, accueil méridien et surveillance des restaurants scolaires, les mercredis éducatifs) et également des séjours de vacances (Toussaint, février, Pâques, été).

- ✓ Ce service s'entoure d'agents permanents à temps complets et non complets, d'agents contractuels pour renforcer les équipes dont l'emploi du temps est annualisé pour répondre aux diverses contraintes et obligations : gestion des plannings, remplacements, roulements, interventions morcelées, ...

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL59_2022-DE

- ✓ L'aménagement du temps de travail des agents du service enfance via la mise en place de l'annualisation est nécessaire pour fixer les bornes quotidiennes et hebdomadaires dans le respect des garanties minimales fixées en matière d'organisation du travail ainsi que les modalités de repos et de pause ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39-1 ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu le décret N° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi N° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;

Vu la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 47 ;

Vu la délibération N° 39-2016 du Conseil municipal en date du 31 mars 2016 approuvant et autorisant l'annualisation du temps de travail des agents du service enfance, présentée dans le protocole ARTT 2016 ayant reçu un avis favorable du Comité Technique du CDG 18 du 22/02/2016, qui sera remplacée par la présente délibération ;

Vu la délibération N° 154-2021 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021 fixant à 1 607 heures la durée annuelle de travail au 1er janvier 2022 et abrogeant en conséquence les mesures adoptées antérieurement au protocole ARTT susvisé ;

Vu les concertations menées avec les agents du service enfance ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire tant sur la démarche que les orientations et objectifs poursuivis ;

Vu le projet d'organisation du temps de travail des agents du service enfance et ses annexes ;

Vu l'avis favorable des agents sur l'actualisation de l'annualisation de leurs temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher en date du 16 mai 2022 ;

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du Comité Technique, les conditions de mise en place de l'annualisation (art. 4 du décret N° 2000-815 du 25 août 2000 et art. 4 du décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001) dans le respect de la réglementation sur la durée annuelle du travail et les prescriptions minimales hebdomadaires et quotidiennes (art. 3 du décret N° 2000-815) ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL59_2022-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation de l'annualisation du temps de travail des agents du secteur enfance telle que présentée dans l'organisation du temps de travail ci-annexé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,

Franck BRETEAU



Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL60_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Actualisation du règlement du service des astreintes techniques

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret N° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL60_2022-DE

Vu le décret N° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu la délibération en date du 31 août 1990 instituant un service d'astreinte à la ville de Trouy à compter du 1er septembre 1990 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal successives du 22 février 2002, du 16 janvier 2007, du 26 juin 2007 mettant à jour la liste des agents nommément habilités à effectuer les astreintes ;

Vu le protocole ARTT, dûment approuvé par le Conseil municipal du 31 mars 2016 et en vigueur depuis le 1er avril 2016 stipulant les modalités d'organisation du service d'astreinte valant règlement et ayant reçu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du Cher ;

Vu la délibération N° 55-2017 du Conseil municipal en date du 13-06-2017 autorisant Monsieur le Maire à établir annuellement la liste des agents du service technique qui se sont portés volontaires pour effectuer l'astreinte, réviser cette liste à tout moment à la demande des agents ou de la ville, présenté cette liste au comité technique du Centre de Gestion du Cher et signé tout document afférent aux astreintes des agents techniques.

Vu le projet de règlement interne des astreintes mis à jour ci-annexé ;

Considérant que les effectifs du service technique ont subi Plusieurs changements (départ en retraite, recrutements, ...) et que des agents ont souhaité arrêter le service des astreintes ;

Considérant que des arrêts de travail et la diminution du volontariat des agents fragilisent ce service ;

Considérant la nécessité de soulager les agents volontaires dans le roulement de leur service (3 agents dont 2 en service sur une équipe de 11 agents) ;

Vu la réunion du 21/03/2022 où plusieurs propositions ont été faites telles qu'exposées dans la note présentée par Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau municipal du 29/03/2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16/05/2022 ;

Monsieur le Maire propose de maintenir la mise en place de périodes d'astreinte telles que définies dans le règlement intérieur ci-annexé et de préciser que :

- la collectivité fera appel de préférence à des agents volontaires mais qu'à défaut d'un roulement suffisant, tous les agents du service technique seront susceptibles d'être appelés à participer à ces astreintes ;
- les périodes d'astreinte pourront être effectuées par des agents titulaires ou contractuels, à temps complets ou non complets ;
- sont concernés les trois cadres d'emplois suivants :

1. Adjoint technique
2. Agent de Maîtrise
3. et, technicien.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL60_2022-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération N° 55-2017 du 13 juin 2017 laquelle est remplacée par la présente ;
- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DELI61_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Approbation de la contractualisation d'une ligne de trésorerie au titre du Budget principal de la commune

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2022 adopté lors de la séance du 5 avril 2022, au titre de l'entité principale et des entités annexes de la ville ;

Considérant que l'exécution financière et comptable, notamment des sections de fonctionnement desdits budgets, peut s'accompagner d'importants décalages entre encaissements de recettes et décaissements en dépenses ;

Etant donné l'alerte communiquée en ce sens par les services compétents auprès de la DGFIP, en date du 20/05/2022, prévenant quant à l'amincissement réversible de la capacité de couverture en trésorerie de la ville de Trouy,

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DELI61_2022-DE

Considérant que la solution courante à cette problématique financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, peut être ponctuellement résolue à partir d'une contractualisation de ligne de trésorerie, par ailleurs régie par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22 février 1989 qui dispose que :

- l'ouverture de ligne de crédit de trésorerie, par définition, est destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités, où s'entremêlent, dans la limite d'un plafond fixé par contrat préalable, droits de tirage et remboursements parallèles permanents et/ou successifs en une ou plusieurs fois auprès d'un établissement de crédit,
- il s'agit par conséquent d'un produit financier permettant, avant tout, de faire face à tout risque de rupture de paiement dans des délais très courts,
- les crédits de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.

Il résulte de ces dispositions les principes suivants :

- la ligne de trésorerie ne procure aucune ressource budgétaire à la collectivité (les tirages et remboursements sont enregistrés au compte 515 par le comptable public mais ne fait l'objet ni de titres de recettes ni de mandats de paiement au compte 16),
- la durée maximale de la convention ne peut excéder 12 mois,
- la ligne de trésorerie n'a pas vocation à pré financer l'arrivée de recettes programmées, du type subventions, FCTVA ou produits de cession d'actifs (exemple : vente de terrains) au-delà du 31 décembre de l'année,
- la ligne de trésorerie ne doit pas nécessairement être remboursée au 31 décembre, dès lors que le solde est justifié par un décalage ponctuel de trésorerie.

Etant entendu que les prospectives de trésorerie, menées en amont par le service financier, permettent de justifier le recours et la pertinence de ce genre de produit financier ;

Vu la consultation financière lancée le 24 mai 2022, auprès des 3 établissements bancaires, couramment sollicités par la ville, que sont le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ;

Rappelant tout d'abord les grandes lignes du cahier des charges annexé à cette consultation, conditionnant chaque organisme à présenter une offre financière répondant au besoin d'une ligne de trésorerie à hauteur de 400 000 €, sur une durée d'un an, et indexée, selon l'index le plus favorable du moment ;

Vu l'impossibilité pour le Crédit Mutuel de répondre à cette consultation, pour des raisons de délais trop serrés ;

Vu les offres établies et communiquées par les 2 autres organismes financiers consultés ;

Vu l'analyse respective consacrée à ces offres par le service financier et l'adjoint aux finances sur appui technique de nos consultants financiers dûment mandatés à ce titre, au sein de la société Finances Actives ;

Etant donné l'offre la plus compétitive en tout point, qu'il s'agisse des conditions financières et autres flexibilités administratives assorties au produit, présentée par la Caisse d'Epargne,

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DELI61_2022-DE

Monsieur le Maire propose donc de contracter la Ligne de Trésorerie Intéractive (LTI), formulée par la Caisse d'Epargne, se résumant aux principales caractéristiques suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie	: 400 000.00 €
Frais de dossier	: 400.00 €
Durée assortie au contrat	: 1 an, soit 12 mois jusqu'au 30/06/2023
Index applicable	: Euribor 1 semaine +0.90%
Pour information, Euribor 1 semaine au 24/05/2022 = - 0.570 %	
Base de calcul des intérêts	: exact/360
Périodicité des intérêts	: mensuelle
Commission d'engagement	: 0.00 €
Commission de non utilisation	: 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen avec périodicité identique aux intérêts
Déblocage des fonds	: déblocage possible à compter du 13/06/2022
Conditions de tirages et remboursements des fonds : aucun minima, avec pilotage et suivi directement sur internet (LTI), selon un préavis commun fixé à J-1 avant 16h30	
Validité de l'offre	: 03/06/2022
Date limite de signature du contrat	: 03/07/2022

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la contractualisation de la ligne de trésorerie susvisée auprès de la Caisse d'Epargne ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents contractuels, nécessaires à la mise en place de la ligne de trésorerie et au bon déroulement de ses caractéristiques financières.

Le Maire,

Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

N°DELI61_2022

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL62_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Approbation du compte de gestion de la commune

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 27

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Receveur municipal à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL62_2022-DE

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal au titre de l'exercice 2021 ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion ainsi dressé au titre de l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Le Maire,

Franck BRETEAU



Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL63_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Approbation du compte de gestion du bâtiment commercial

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Receveur municipal à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL63_2022-DE

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal au titre de l'exercice 2021 ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion ainsi dressé au titre de l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL64_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Approbation du compte de gestion de la résidence Seniors-Acacias

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Receveur municipal à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL64_2022-DE

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal au titre de l'exercice 2021 ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion ainsi dressé au titre de l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire,

Franck BRETEAU



Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL65_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Approbation du compte de gestion du Bar-café-tabac-presse

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Receveur municipal à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL65_2022-DE

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal au titre de l'exercice 2021 ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion ainsi dressé au titre de l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire,

Franck BRETEAU



Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL66_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Approbation du compte Administratif de la commune

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 21
Votants 25

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire rappelle les obligations légales assorties au vote du Compte Administratif :

- le vote doit intervenir après l'approbation du compte de gestion ;
- la séance délibérant sur l'approbation du compte administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le Conseil, pour voter sur ce point ;

Considérant que le Conseil a choisi de nommer Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL66_2022-DE

Vu le Compte Administratif 2021 de l'entité principale de la commune, examiné ainsi qu'il suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)
Résultats reportés CA 2020		**309 918.20**	**428 375.82**		428 375.82	309 918.20
Opération de l'exercice 2021	2 666 654.52	3 110 994.82	1 067 089.43	1 316 820.81	3 733 743.95	4 427 815.63
TOTAUX	**2 666 654.52**	**3 420 913.02**	**1 495 465.25**	**1 316 820.81**	**4 162 119.77**	**4 737 733.83**
Résultats de clôture		754 258.50	178 644.44			575 614.06
Restes à réaliser			663 600.00	281 781.00	663 600.00	281 781.00
TOTAUX CUMULES			**842 244.44**	**281 781.00**	**663 600.00**	**857 395.06**
RESULTATS DEFINITIFS		**754 258.50**	**560 463.44**			**193 795.06**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2021 « Commune » ainsi présenté.

Le Maire,
Franck BRETEAU

N°DEL66_2022

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL67_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Approbation du compte Administratif du bâtiment commercial

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	25

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire rappelle les obligations légales assorties au vote du Compte Administratif :

- le vote doit intervenir après l'approbation du compte de gestion.
- la séance délibérant sur l'approbation du Compte Administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le Conseil, pour voter sur ce point ;

Considérant que le Conseil a choisi de nommer Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL67_2022-DE

Vu le Compte Administratif 2021 de l'entité « bâtiment commercial », examiné ainsi qu'il suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)
Résultats reportés CA 2020		**3 225.41**	**18 410.39**		18 410.39	3 225.41
Opération de l'exercice 2021	9 938.21	27 483.53	19 091.40	18 410.39	29 029.61	45 893.92
TOTAUX	**9 938.21**	**30 708.94**	**37 501.79**	**18 410.39**	**47 440**	**49 119.33**
Résultats de clôture		20 770.73	19 091.40			1 679.33
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		**20 770.73**	**19 091.40**			**1 679.33**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2021 « Bâtiment commercial » ainsi présenté.

Le Maire,

Franck BRETEAU

N°DEL67_2022

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL68_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Approbation du compte Administratif Résidences Seniors-accès Acacias

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 21
Votants 25

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire rappelle les obligations légales assorties au vote du Compte Administratif :
- le vote doit intervenir après l'approbation du compte de gestion.
- la séance délibérant sur l'approbation du Compte Administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le Conseil, pour voter sur ce point ;

Considérant que le Conseil a choisi de nommer Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

Vu le Compte Administratif 2021 de l'entité « Résidences Seniors-Accès des Acacias », examiné ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802873-20220531-DEL68_2022-DE

Vu le Compte Administratif 2021 de l'entité « Résidences Seniors-Accès des Acacias », examiné ainsi qu'il suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)
Résultats reportés CA 2020		**1 500.01**		**141 689.45**	0.00	143 189.46
Opération de l'exercice 2021	269 935.30	356 268.87	569 740.40	409 958.92	839 675.70	766 227.79
TOTAUX	**269 935.30**	**357 768.88**	**569 740.40**	**551 648.37**	**839 675.70**	**909 417.25**
Résultats de clôture		87 833.58	18 092.03			69 741.55
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		**87 833.58**	**18 092.03**			**69 741.55**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2021 « Résidences Séniors-Accès des Acacias » ainsi présenté.

Le Maire,
Franck BRETEAU

N°DEL68_2022

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL69_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Approbation du compte Administratif du Bar-Café-tabac-Presse

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	25

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire rappelle les obligations légales assorties au vote du Compte Administratif :

- le vote doit intervenir après l'approbation du compte de gestion.
- la séance délibérant sur l'approbation du Compte Administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le Conseil, pour voter sur ce point ;

Considérant que le Conseil a choisi de nommer Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL69_2022-DE

Vu le Compte Administratif 2021 de l'entité « Bar-Café-Tabac-Presse », examiné ainsi qu'il suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)
Résultats reportés CA 2020		**440.99**	**12 428.92**		12 428.92	440.99
Opération de l'exercice 2021	21 789.00	35 432.10	10 193.74	12 595.59	31 982.74	48 027.69
TOTAUX	**21 789.00**	**35 873.09**	**22 622.66**	**12 595.59**	**44 411.66**	**48 468.68**
Résultats de clôture		14 084.09	10 027.07	0.00	0.00	4 057.02
Restes à réaliser			2 205.00	0.00	2 205.00	0.00
TOTAUX CUMULES			**12 232.07**		**2 205.00**	**4 057.02**
RESULTATS DEFINITIFS		**14 084.09**	**12 232.07**			**1 852.02**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2021 « Bar-Café-Tabac-Presse » ainsi présenté.

Le Maire,

Franck BRETEAU



N°DEL69_2022

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL70_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Approbation du rapport relatif à l'obligation du droit à la formation des élus

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les articles L. 2123-12 et L. 2123-14 créés par la Loi n° 2002-276 du 27/02/2002 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise l'existence d'un droit à la formation des élus et de l'obligation annuelle de présenter, au compte administratif, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune, donnant lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Les dispositions applicables prévoient une indemnisation des pertes de revenu éventuellement subies par les élus du fait de l'exercice de leur droit à la formation, dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport relatif au droit à la formation des élus pour l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL70_2022-DE

Après en avoir pris acte, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOPTE** ce rapport.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2021

(Article L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT)

Elus bénéficiaires	Actions de formation financées par la commune
Franck BRETEAU **Marc SOUDY** **Rachel TANNEUR** **Nathalie IMBERT** **Morgan BAJOUE** **David NEDELEC** **Olivier MAUPETIT**	**PRISE DE PAROLE EN PUBLIC** **08 et 09/07/2021** **Coût de la formation = 1 920 €**

Le Maire,

Franck BRETEAU



Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL71_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Approbation du rapport relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation d'Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

I. Rappel du principe de la contribution pour l'obligation d'emploi des personnes handicapées

Pour mémoire, la commune doit, au regard des conditions imposées par la loi, respecter l'obligation d'emploi de 6 % de personnes handicapées par rapport à son effectif total, faute de quoi, elle est redevable d'une contribution au Fonds pour Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Pour mémoire, en outre la prise en compte du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, la loi permet d'inclure dans le calcul de la contribution, sous condition de plafonnement, certaines dépenses concédées avec des entreprises favorisant le travail impliquant des personnes handicapées.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL71_2022-DE

II. Contribution 2022 de notre Collectivité calculée au titre de l'exercice 2021 écoulé

- **Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi** à déclarer cette année sont ceux rémunérés au 31 décembre 2021, dont la répartition est la suivante :
  - personnes handicapées CO.T.O.RE.P. et reconnus par CDAPH = **6 agents** (répartis sur les diverses catégories de la Fonction Publique Territoriale)
  - agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité = **Néant**
  - agents victimes d'un accident du travail, titulaires d'une rente du régime général de Sécurité Sociale ou autre régime = **Néant**
  - agents reclassés pour inaptitude physique = **Néant**
  - titulaires d'une pension militaire d'invalidité = **Néant**

  La commune de Trouy dispose donc de **six bénéficiaires connus** de l'obligation d'emploi.

- **Les unités manquantes** correspondent au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi manquant au sein de l'effectif total par rapport au nombre légal de bénéficiaires qui devraient être effectivement rémunérés.
  Dans ce présent cas, pour un effectif total de 43 agents rémunérés au 31 décembre 2021, la commune de Trouy doit comptabiliser 2 bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour atteindre les 6 % et **le taux d'emploi réel est de 13.95 %**.

Les unités déductibles : le nombre initial d'unités manquantes peut être diminué d'un nombre d'unités déductibles, déterminé par le montant des dépenses prévues et caractérisées par le code du travail.

Il s'agit notamment :
- des dépenses liées à l'insertion professionnelle, à l'accueil ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées = **Néant en 2021**
- des dépenses affectées à l'aménagement des postes de travail = **Néant en 2021**
- de la sous-traitance : les employeurs publics peuvent partiellement s'acquitter de l'obligation d'emploi en passant des contrats de fourniture de sous-traitance ou de prestation de services avec des entreprises adaptées : externalisation de travaux d'entretien divers de terrains aménagés, contracté auprès des Ateliers du Relais pour **295 €**

Ce qui nous amène par conséquent à un montant de dépenses déductibles supplémentaires, s'élevant pour un montant de **295 €**

En conséquence, la commune de Trouy n'est redevable d'aucune contribution au Fonds pour Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

III. Tableaux de comparaison des déclarations 2015 à 2021

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Effectifs	40	42	42	43	46	46	43
Nb bénéficiaires 6%	2	2	2	2	2	2	2
Bénéficiaires à l'obligation d'emploi							
Travailleurs hand.	1	2	2	4	4	4	6
Unités déductibles							
Achats déductibles	416,90	577,37	5 739,44	2 303,50	2 669,50	2 249,00	295,00
Nb unités déductibles	0,02	0,03	0,33	0,13	0,15	non évalué	non évalué
Unités manquantes	0,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contribution définitive	3 767,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL71_2022-DE

Le présent rapport est ainsi porté à la connaissance du Conseil municipal en vue de son adoption.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL72_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Décision modificative N° 1/2022 du budget annexe bar-café-tabac-presse

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

La décision modificative N° 1/2022, proposée au Conseil municipal telle que figurant ci-après, consiste en l'ajustement de crédits, rendu nécessaire suite aux motifs suivants :

- Erreur matérielle intervenue lors de la saisie du report de résultat d'investissement antérieur de l'entité annexe BAR-CAFE-TABAC-PRESSE, budgétisée par erreur à 12 232.07 € en lieu et place de 10 027.07 € à l'article 001 ;
- Budgétisation pour le montant HT des travaux correspondant à la poursuite et fin d'aménagement des installations électriques inhérentes à la partie logement, sachant que ces travaux doivent être comptabilisés pour leur montant TTC, étant donné que la ville ne peut pas déclarer puis récupérer la TVA sur ces travaux qui ne correspondent pas à la partie commerce.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL72_2022-DE

Cette régularisation budgétaire dans son ensemble peut ainsi se concevoir à travers les ajustements présentés ci-après et les grands équilibres suivants :

Section de fonctionnement

Recettes			*Dépenses*		
NEANT			chap.023 - 023 / 01	Virement à la section d'investissement	- 1 863,00 €
			chap.011 - 615228 / 632	Entretien réparations autres bâtiments	1 863,00 €
		- €			- €

Section d'investissement

Recettes			*Dépenses*		
chap.021 - 021 / 01	Virement de la section de fonctionnement	- 1 863,00 €	chap.001 - 001 / 01	Report de résultat antérieur d'iinvestissement	- 2 205,00 €
			chap.21 - 21318 / 632	Aménagement autres bâtiments publics	342,00 €
		- 1 863,00 €			- 1 863,00 €

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-présente.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL73_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Fixation du FSL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Considérant que le Fonds de Solidarité pour le logement et pour l'eau a été initialement mis en place par le préfet dans le cadre du plan départemental d'aide au logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D.), auquel les communes ont été associées dès 2002 ;

Considérant que dans le cadre des lois de décentralisation, ce fonds a été en 2004 transféré au Conseil départemental ;

Considérant que ce fonds regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone ;

Considérant que la ville de Trouy participe depuis 2002 à ce fonds ;

Considérant le bilan des aides versées aux bénéficiaires trucidiens en 2021, communiqué par le service instructeur en date du 13/04/2022, pour la somme totale de 602.00 € ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL73_2022-DE

Monsieur le Maire propose donc de reconduire par ailleurs ce partenariat en maintenant le Fonds de solidarité au logement, l'eau et téléphone à 2 000 € au titre de l'exercice 2022 ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle contribution financière 2022 pour un montant total de 2 000 € au Fonds de solidarité pour le logement l'eau et téléphone ; lesquelles seront versées auprès du Conseil départemental ;

- **PRÉCISE** que cette contribution financière a été inscrite dans le cadre du Budget Primitif 2022 à l'article 65 881 du chapitre 65.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL75_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Dénomination et numérotage du Chemin Vert

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'historique du chemin situé au lieudit Le Grenouillât dit également le Chemin Vert.

Vu la délibération N° 107-2021 du Conseil municipal du 21/09/2021 portant actualisation et régularisation par acte notarié de plusieurs parcelles situées dans l'emprise de la propriété du château Rozé dont les parcelles sis au chemin Grenouillât dit chemin Vert ;

Vu le statut dudit chemin qui appartient au domaine privé de la commune ;

Vu la rencontre du lundi 4 avril 2022 entre le Maire et les riverains dont les habitations sont desservies depuis la route de La Chapelle par ledit chemin ;

Vu les adresses postales actuelles des habitations desservies, à savoir du N° 22A à 22C de la route de La Chapelle ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL75_2022-DE

Vu la nécessité de pouvoir délivrer une adresse postale plus fidèle à la situation des propriétés ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de reconsidérer la dénomination et le numérotage dudit chemin ;

Vu l'avis favorable des riverains pour dénommer la voie qui dessert leurs habitations « Chemin Vert » qui symbolise l'aspect champêtre de cette voie ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 mai 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de dénommer la voie, située au lieudit Le Grenouillat, qui dessert depuis la route de La Chapelle plusieurs habitations et terrains « **Le Chemin Vert** ».

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL76_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Actualisation du tableau de la voirie communale suite à l'intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Résidence du Parc »

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération N° 88-2021 du 22/03/2021 portant actualisation du tableau de la voirie communale pour une longueur totale de 33 780,50 mètres au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération N° 161-2021 du 14/12/2021 du Conseil municipal autorisant l'incorporation des voiries communales, des réseaux divers ainsi que les équipements collectifs du lotissement « Résidence du Parc » dans le domaine public de la ville ;

Vu les parcelles formant la voirie dénommée Rue des Garennes représentant 537 ml lesquels sont à intégrer dans le tableau de la voirie communale ;

Vu l'acte notarié constituant la voirie du lotissement de la Résidence du Parc dressé le 26/04/2022 par Maître Kévin TOURTIER, notaire à Bourges ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL76_2022-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'incorporer dans le tableau de classement des voies communales la voirie du lotissement de la « Résidence du Parc », rue des Garennes, pour une emprise d'une longueur de 537 mètres linéaires ;

- **APPROUVE** en conséquence l'actualisation du tableau de la voirie communale dont le total de la longueur de la voirie communale est porté à 34 317.50 mètres au 1er janvier 2022.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL77_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Actualisation de la demande de subvention à la communauté de Bourges Plus dans le cadre de la DISC relative au projet de « Sécurisation de l'entrée de Trouy Nord »

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération N° 09-2022 du Conseil municipal du 18/01/2022 approuvant l'opération « Sécurisation entrée Trouy Nord au lieudit « Le Champ de la Folie » pour un montant total HT estimé à 66 489 € et sollicitant auprès de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges, au titre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2021-2023 une subvention à hauteur de 33 245 € représentant 50 % du coût HT pour aider au financement de cette opération ;

Vu l'ordre de service en date du 9 mai 2022 émis dans le cadre du MAPA N° 01-2021 attribué à ICA Ingénierie portant mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD et divers aménagements sur Trouy ;

Vu l'évolution des esquisses et de l'étude du projet déterminant les prestations réalisées et à effectuer par le maître d'œuvre, ICA Ingénierie,

Vu le chiffrage plus précis des travaux et également de l'obligation d'appliquer la révision des prix calculée avec le dernier indice paru, celui du mois de mars ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL77_2022-DE

Vu la nécessité d'ajuster en conséquence le plan de financement ;

Considérant que cet ajustement modifie les montants de l'opération et la demande de subvention ;

Monsieur le Maire propose d'actualiser le plan de financement et de modifier en conséquence la demande de subvention auprès de Bourges Plus dans le cadre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2021-2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération N° 09-2022 du Conseil municipal du 18/01/2022 qui est remplacée par la présente ;

- **APPROUVE** l'actualisation du plan de financement de l'opération **« Sécurisation entrée Trouy Nord au lieudit - Le Champ de la Folie » pour un montant total HT estimé à 68 966.17 €** tel que ci-après présenté ;

- **SOLLICITE** auprès de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges, Bourges Plus, au titre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2021-2023 une subvention **à hauteur de 34 483 € représentant 50 % du coût HT** pour aider au financement de cette opération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération sont inscrits dans le cadre du BP 2022 de la commune, en section d'investissement.

DEPENSES		RECETTES	
INTITULE	**Montant estimé HT**	**INTITULE**	**Montant**
HONORAIRES BE ICA	**4 287,72**	**DISC BOURGES PLUS**	**34 483,00**
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux VRD			
TRAVAUX	**64 678,45**	**APPORT COMMUNAL**	**34 483,17**
Création d'un plateau surélevé et d'un cheminement piétonnier			
TOTAL	**68 966,17**		**68 966,17**

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL78_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Approbation des plans de financement présentés par le SDE 18 dans le cadre de la 3ème tranche de dissimulation des réseaux de la route de La Chapelle

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu la délibération du 23/11/2006 par laquelle le Conseil municipal de Trouy a délégué au SDE la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public ;

Vu les propositions du SDE 18 en date du 21 avril 2022 relatives aux plans de financements prévisionnels correspondant aux contributions financières qui seront demandées à la ville de Trouy pour les travaux de dissimulation des réseaux électriques, éclairage public, réseau de télécommunications route de La Chapelle 3ème tranche ;

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels présentés par le SDE 18 ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL78_2022-DE

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

LIBELLE TRAVAUX	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE
DISSIMULATION RESEAU ELECTRIQUE 3è tranche route de La Chapelle	**81 205.84**	**64 964.67**	**16 241.17**
DISSIMULATION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC 3è tranche route de La Chapelle	**26 337.37**	**13 168.69**	**13 168.69**

LIBELLE TRAVAUX	TOTAL HT	TVA	MONTANT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18	PARTICIPATION TTC DE LA COLLECTIVITE
DISSIMULATION RESEAU TELEPHONIQUE	**17 300.83**	**3 460.17**	**0.00**	**20 761.00**

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les plans de financements prévisionnels proposés par le SDE 18 tels qu'annexés à la présente délibération et les conventions temporaires de maîtrise d'ouvrage pour ces opérations.

- **INSCRIT** les crédits afférents au Budget de la commune (pour partie en subvention d'équipement au chapitre 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL79_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Approbation de la convention de mise à disposition des terrains de pétanque et du bâtiment servant de club-house à l'association ES TROUY PETANQUE

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la réalisation par la ville de Trouy du boulodrome comprenant 64 terrains et d'un bâtiment destiné au « club-house » situé Chemin Vert à Trouy Bourg ;

Vu les orientations générales de la ville en matière de pratique sportive, laquelle :
- occupe une place centrale dans les activités de la vie municipale ;
- favorise l'épanouissement et la socialisation de l'individu ;
- se fonde sur l'expression des besoins de la population.

Vu les statuts de l'association locale « ES TROUY PETANQUE » dont l'objet est l'animation et l'organisation des concours de pétanque ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL79_2022-DE

Considérant que l'association « ES TROUY PETANQUE » et la commune de Trouy partagent des objectifs fondamentaux communs :

- lutter contre les inégalités sociales par l'accès au plus grand nombre à la pratique de la pétanque ;
- développer la pratique de la pétanque à tous les niveaux de performances.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 3 mai 2022 ;

Considérant que ces infrastructure et structure ont été réalisées dans le but d'être affectées à l'exercice des activités de l'association susvisée ;

Considérant que l'objectif de la municipalité est de développer les activités sportives et d'optimiser l'utilisation de ses équipements et locaux ;

Considérant que les adhérents et les licenciés de l'ES TROUY PETANQUE constituent les principaux utilisateurs de la structure ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser les modalités de cette occupation, via une convention entre la ville et L'ES TROUY PETANQUE ;

Monsieur l'adjoint au Maire présente à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux les accords conventionnels proposés ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée entre la ville de Trouy et l'association « ES TROUY PETANQUE » définissant les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à occuper les terrains et le bâtiment ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL80_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Achat d'un emplacement réservé situé à Trouy Bourg, au lotissement « La Ruette aux Pâtres » tel que prévu au PLU de la ville de Trouy

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération N° 82-2017 du Conseil municipal du 13/06/2017 portant acceptation du projet de lotissement déposé par Monsieur Gérard TELLERIA ;

Vu le lotissement dénommé « La Ruette aux Pâtres » réalisé par Monsieur Gérard TELLERIA, domicilié 29 rue du Château Gaillard à TROUY 18570 ;

Vu la lettre en date du 24 mars 2022 de Monsieur Gérard TELLERIA portant demande de rétrocession dudit lotissement et en conséquence l'engagement de la transaction inhérente au rachat par la ville de la parcelle visée par l'emplacement réservé ;

Vu la convention de rétrocession en date du 20 juin 2017 par laquelle Monsieur TELLERIA s'engageait à rétrocéder à titre gratuit l'ensemble des espaces et équipements communs du lotissement composé de 9 lots à usage d'habitation, cadastré ZR N° 10 à la ville de Trouy ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL80_2022-DE

Considérant que les travaux du lotissement, tels que prévus au permis de construire N° PA01826717B0001, sont achevés ;

Considérant que Monsieur Gérard TELLERIA s'est acquitté en date du 12/10/2020 du paiement de la PVR fixée par délibération du 29 mai 2007 notifiée le 13/09/2007 ;

Considérant que ce lotissement « La Ruette aux Pâtres » situé rue du Château Gaillard, cadastré ZR N° 10, est concerné par l'emplacement réservé N° 12 inscrit au PLU, approuvé le 14-12-2010 et repris au PLUi ;

Considérant que cet emplacement réservé a été instauré par la ville de Trouy afin de garantir un aménagement cohérent permettant notamment de désenclaver la parcelle cadastrée ZR 34 ;

Considérant que la réalisation des équipements publics de cette voie par la ville de Trouy, en contrepartie de participations financières, n'est pas encore programmée, la parcelle ZR N° 73 étant en zone 2AU du PLU et en zone 1AUd du PLUi ;

Considérant que l'accès du lotissement « La Ruette aux Pâtres » a été autorisé par une voie d'accès propre au lotissement et interne à l'opération ;

Il y a lieu de procéder à l'achat de l'emplacement réservé N° 12 inscrit au PLU ;

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 30/11/2016, cette acquisition s'élève à 5 € le m² soit, pour une surface de 755 m², à un prix total de 3 800 € ;

Vu l'avis favorable des parties ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 mai 2022 ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat d'une partie de la parcelle ZR 10, inscrite en emplacement réservé au PLU, permettant l'implantation future d'équipements, de réseaux, de desserte et de voirie d'accès pour désenclaver la parcelle cadastrée ZR n° 73 ;

- **FIXE** le prix de la présente acquisition à 3 800 € correspondant à 5 € le m² pour une surface de 755 m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avant contrat, l'acte notarié et toutes pièces s'y rattachant auprès de Maître Valérie PREVOST, notaire à Levet ;

- **DIT** que la dépense et les frais en découlant, pris en charge par la collectivité (bornage, notaire) sont imputés au budget primitif 2022 du budget général de la commune.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL81_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Fixation des vacations des animateurs saisonniers intervenant pour les séjours 2022 au Centre de Loisirs

Date de convocation
24/05/2022

Date d'affichage
25/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération du 13 décembre 2002 fixant le montant des vacations concernant la rémunération des animateurs, vacataires affectés temporairement à l'encadrement des activités du Centre de Loisirs, durant les séjours de vacances organisés par le service enfance municipal de Trouy ;

Vu la délibération du 25 mars 2003 motivant le maintien des vacations pour ces animateurs ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal de 3 mai 2022 ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220531-DEL81_2022-DE

Monsieur le Maire fixe le montant des vacations concernant l'encadrement temporaire des activités du service enfance municipal de Trouy ainsi qu'il suit :

- ⇨ **Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance responsable de groupe : une vacation de 73,30 € par jour travaillé (congés payés compris) ;**
- ⇨ **Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance : une vacation de 66,00 € par jour travaillé (congés payés compris) ;**
- ⇨ **Animateur stagiaire BAFA : une vacation de 58,75 € par jour travaillé (congés payés compris) ;**
- ⇨ **Vacation nuit camping : 74,00 € par nuit ;**
- ⇨ **Vacation veillée : 37,60 € par veillée.**

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des vacations.

Le Maire,

Franck BRETEAU